



# MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

## ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2018-011

28 juin 2018

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 28 JUIN 2018

**OBJET : Ouverture d'une procédure de péril imminent - 23 rue du Monthléry**

Vu la demande de renseignements n° 2018H1426 déposée le 26 février 2018 par Monsieur André Mavigner, Maire de Bénévent l'Abbaye, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de la Publicité Foncière de Guéret,

Vu la réponse formulée par le Service de la Publicité Foncière, indiquant qu'aucune formalité concernant l'immeuble situé 23 rue du Monthléry à Bénévent l'Abbaye, parcelle AC75, n'a été publiée au fichier immobilier ou au registre des dépôts du 01/01/1968 au 26/02/2018,

Vu que le dernier propriétaire de l'immeuble concerné connu, M. BOUCHARD Pierre Jean Baptiste, est décédé le 18 octobre 1932.

Vu qu'au regard des éléments précédents, aucun propriétaire n'a pu être formellement identifié,

### AVERTISSEMENT

Un audit diligenté par M. le Président de la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg, alors titulaire des pouvoirs de police spécial de l'habitat, et rendu le 16 octobre 2015 a révélé que l'immeuble situé 23 rue du Monthléry à Bénévent l'Abbaye était en état de ruine et menaçait de s'écrouler. En effet, de nombreux désordres ont été constatés :

- Présence de fissures structurelles dans la maçonnerie
- Ruine complète du plancher intermédiaire mettant en cause la stabilité horizontale de la maçonnerie
- Menuiseries extérieures dans un état de vétusté extrême, voire inexistantes
- Ruine partielle de la charpente et de la couverture
- Présence de végétation incrustée dans la maçonnerie.

Au regard de l'importance de ces dégradations et de la situation du bâtiment, en bordure immédiate de rue, le Maire décide de l'ouverture d'une procédure de péril imminent prévue à l'article L.511-3 du code de la Construction et de l'Habitation, avec demande au Tribunal Administratif de désignation d'un expert qui rendra son rapport dans les 24 heures suivant sa nomination.

Annule et remplace l'arrêté N° MA-ARE-2018-007 comportant une erreur matérielle.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER

